



L'avenir de la politique sucrière européenne en question

La Commission européenne propose une réforme de l'organisation du marché du sucre, qu'elle énonce dans sa communication au Conseil (14 juillet 2004).

Nous demandons aux Etats membres d'amender en profondeur cette proposition qui maintient un système des quotas mais qui par la baisse drastique des prix procède à la liquidation des producteurs européens au seul bénéfice des entreprises utilisatrices de sucre.

La Commission y affirme orienter la réforme au bénéfice des consommateurs et des contribuables, alors que le bénéfice pour le consommateur sera minime dans le meilleur des cas et celui pour les contribuables très improbable.

Quant aux bénéficiaires escomptés pour les producteurs des pays pauvres (PMA, ACP), il y a tout lieu de penser que le résultat s'avérera être une perte nette et profitera essentiellement aux grandes entreprises du Brésil.

La réduction de la production est souhaitable si, contrairement au projet de la Commission, elle cible essentiellement les volumes exportables et si elle est négociée dans l'intérêt d'un maximum de producteurs.

● ● ● Notre option de réforme

Parmi les options proposées par la Commission européenne, la seule option initialement envisagée et qui n'a pas été retenue est celle du "retour à des quotas fixes", alors que c'est celle-là qui permet de satisfaire les principes que nous défendons. En adoptant le maintien des quotas fixes, il conviendrait de contingerer aussi toutes les importations, notamment celles des PMA, pour permettre un certain équilibre sur le marché européen.

Le retour aux quotas fixes doit cependant être amélioré de la façon suivante:

- Veiller à éliminer toutes les formes de subventions qui engendrent le dumping, y compris au travers d'un fond financé par les producteurs eux-mêmes.
- Mettre rapidement fin aux exportations systématiques de surplus européens (sucre hors quotas produit et exporté structurellement), par une réduction et la régulation de la production globale au moyens d'instruments de gestion de l'offre.
- Envisager les possibilités d'utiliser le surplus actuel de betteraves sucrières pour la fabrication d'éthanol, en tenant compte du bilan environnemental, de la nécessité de verser un prix rémunérateur pour les producteurs de betteraves et de répartir cette production en faveur de l'agriculture familiale.
- Améliorer, le cas échéant, la répartition de la production de sucre entre producteurs européens, en fonction de modalités particulières déterminées par chaque pays, de façon à promouvoir une agriculture familiale et durable.

Une Plate-forme belge dans un réseau

La plate-forme souveraineté alimentaire est composée de quatre familles d'acteurs : organisations d'agriculteurs, associations de consommateurs, organisations de protection de l'environnement, ONG de solidarité internationale. Des plates-formes de ce type existent dans plusieurs pays où elles forment un réseau qui regroupe en particulier les plates-formes autrichienne, belge, espagnole, française, italienne et néerlandaise. Ces plates-formes regroupent plus de 150 organisations de la société civile.

La réforme de la politique sucrière européenne portée par le réseau européen des Plates-formes.

Il convient d'énoncer les principes sur lesquels le réseau fonde son choix et qui tend à concilier les attentes des parties concernées : producteurs, consommateurs, environnementalistes, contribuables, producteurs des pays en développement.

La plate-forme souveraineté alimentaire

- Mieux répartir les contingents accordés aux ACP sur base de critères sociaux et environnementaux et, dans le cadre de la politique de développement, appuyer la diversification des productions pour les pays fortement dépendants.
- Contingenter l'accès des PMA de façon à leur permettre de bénéficier du prix intérieur européen, favorisant le respect de critères économiques, sociaux et environnementaux. En particulier, veiller à une juste répartition de la production entre producteurs, au respect des droits fondamentaux des coupeurs de canne et au versement d'un salaire digne pour leur travail.

● ● ● Les Instruments de réforme

Le choix de cette option suppose le maintien et le perfectionnement d'une série d'instruments à préserver tant sur le plan communautaire que sur la scène internationale :

- Système des quotas à la production ;
- Système de garanties de prix ;
- Réglementation appropriée à la défense de l'environnement et de la sûreté alimentaire, applicable à l'ensemble des productions, y compris le sucre, en évitant notamment de favoriser l'intensification ;
- Alternatives aux exportations, le développement de la transformation en bioéthanol (comme modalités complémentaires de gestion de l'offre et d'assainissement des marchés internationaux), tout en veillant cependant à ce que la production à des fins industrielles soit soumise aux mêmes conditions de respect de l'environnement ;
- Droits de douanes suffisants ;
- Contingents d'importation à prix communautaires (basés sur un système de quotas favorable aux producteurs familiaux des ACP, PMA et des autres pays bénéficiant d'accords avec l'UE) et Favorisant le respect de critères sociaux et environnementaux ;
- Accord international pour la régulation des marchés internationaux du sucre.

La plate-forme souveraineté alimentaire

Action chrétienne rurale des femmes (ACRF) - Apiculture sans frontières - AVES - Centre d'études et de formation en écologie - Comité pour des accords de pêche équitables (CAPE) - Confédération belge des betteraviers - Conseil de la jeunesse catholique (CJC) - Centre national de coopération au développement (CNCD) - Collectif Stratégie Alimentaire (CSA) - Collectif d'échanges pour la technologie appropriée (COTA) - Entraide et fraternité - Foodfirst information and action network (FIAN) - Front uni des jeunes agriculteurs (FUJA) - Fédération des jeunes agriculteurs (FJA) - Fédération Wallonne de l'agriculture (FWA) - Guide nature - Institut d'éco-conseil - Inter environnement wallonie - Jeunesse et écologie - Les amis de la terre - Le monde selon les femmes - Ligue royale belge pour la protection des oiseaux (LRBPO) - Magasins du monde-Oxfam - MAP - Max Havelaar - Miel Maya - Mouvement chrétien pour la paix (MCP) - Nature et progrès - Oxfam-Solidarité - Pesticides Action Network (PAN) - Petit pas - Peuples solidaires - Réseau Foi et Justice Afrique Europe (AEFJN) - Réseaux des consommateurs responsables (RCR) - Solidarité Socialiste FCD - Sorghal - SOS-FAIM - SOS-pro gentibus (SOS-PG) - Vétérinaires sans frontières (VSF) - Vie féminine - Vredeseilanden

Les principes du réseau européen pour une politique agricole commune durable et solidaire :

1. Respect des droits humains et de la souveraineté alimentaire.
2. La nourriture et les produits alimentaires ne sont pas des marchandises comme les autres et le marché doit, en conséquence, être régulé et soumis aux principes présentés ci-dessous.
3. Sauvegarde de l'agriculture familiale durable du point de vue social et écologique dans chacune des régions de l'Europe.
4. Promotion de systèmes de production durables du point de vue social et écologique, qui produisent une nourriture saine dans le respect du bien-être animal.
5. Des prix agricoles rémunérateurs, qui couvrent tous les coûts de production et assurent un revenu équitable aux paysans, y compris dans les régions défavorisées au travers des paiements compensatoires.
6. Une Politique Agricole Commune (PAC) basée sur une gestion de l'offre adéquate afin de satisfaire la demande interne de produits de base.
7. Promotion de marchés régionaux et locaux. Dans une nouvelle PAC, le principe de la préférence communautaire doit être appliqué aux produits dans un régime de gestion de l'offre ; en général, le niveau régional (Europe) est adéquat pour établir des politiques agricoles.
8. En ce qui concerne la solidarité à l'intérieur et à l'extérieur de UE: rejet de pratiques de dumping, maintien des accords préférentiels sur les importations provenant des pays en voie de développement de façon à respecter leur développement durable. Le dumping peut être réduit en grande partie en interdisant toutes les subventions directes et indirectes d'exportation et en mettant fin aux pratiques perturbatrices d'aide alimentaire.
9. Un principe sous-jacent des points mentionnés ci-dessus est la garantie d'un droit équitable d'accès aux ressources naturelles, telles que le sol, l'eau et les semences. Dans la mesure où les OGM ne permettent pas de garantir ce droit, dans les conditions actuelles, nous sommes opposés à leur introduction en Europe.